



ARRÊTÉ 225 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RD 18

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de Fleury les Aubrais (45400), pour des travaux de purges sur voirie.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 11 au lundi 18 août 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de Fleury les Aubrais (45400) est autorisée à effectuer des travaux de purge sur voirie, sur la RD 18, du lundi 11 au lundi 18 août 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la RD 18. Une déviation est mise en place par Beaugency et Lailly en Val.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



